

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/02/2023

VOI.23.00.A00231

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIOTTE, AVENUE DE LA PAIX, RUE DES GLACIS, AVENUE EDGAR
FAURE, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER, RUE DE
BELFORT et RUE DE L'INDUSTRIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION
Considérant que des travaux de dépose d'une base vie avec grutage rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, le 06/03/2023 RUE DE LA VIOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/03/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA
VIOTTE dans sa partie comprise entre le N°8 et la RUE DE L'INDUSTRIE. Par
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise
exécutant les travaux.

Article 2 : Le 06/03/2023, la circulation des véhicules s'effectue à double sens,
RUE DE LA VIOTTE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU MARECHAL
FOCH et le N°8.
L'accès (entrée/sortie) des clients de l'Hôtel Victor Hugo sera géré par l'entreprise
en charge des travaux

Article 3 : Le 06/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant AVENUE DU MARECHAL FOCH depuis le ROND POINT DE TVER en
direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA PAIX
- RUE DES GLACIS
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE



Article 4 : Le 06/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE LA PAIX en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT
- RUE DE L'INDUSTRIE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée